

DEPARTEMENT  
DE LA LOZERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

**OBJET :**  
**Désaffectation d'une  
parcelle relevant  
du Complexe  
sportif du Causse  
d'Auge**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance Publique du 1<sup>er</sup> septembre 2022**

Nombre de Conseillers  
Communautaires :

- en exercice : 28
- présents à la  
séance : 20

Date de l'envoi et de  
l'affichage de la  
convocation :  
25 août 2022

Date de l'affichage à  
la porte de la  
collectivité et de  
publication sur le site  
internet : 23  
septembre 2022

Indiquer si le Conseil a  
décidé de se former  
en comité secret :  
Non

L'an deux mille vingt-deux, le 1<sup>er</sup> du mois de septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent SUAU Président, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

**Étaient présents :** MM. Laurent SUAU Président, Francis BERGOGNE 1<sup>er</sup> Vice-Président, Claude MEISSONNIER 2<sup>ème</sup> Vice-Président, Didier COUDERC 3<sup>ème</sup> Vice-Président, Philippe MARTIN 4<sup>ème</sup> Vice-Président, Laurent TOIRON 6<sup>ème</sup> Vice-Président, Régine BOURGADE 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente MM. Alain COMBES, David FOLCHER, Bruno PORTAL, Philippe POUGET, François ROBIN, Christian SAINT-LEGER, Xavier SOUCHON, Benoît VALARIER MMES Françoise AMARGER-BRAJON, Elizabeth MINET-TRENEULE, Régine PAILHAS, Patricia ROUSSON, Anne-Marie SOBLECHERO, Conseillers Communautaires.

**Étaient représentés :** MM. Jean-Luc ANTRAYGUE (Didier COUDERC), Thierry JACQUES (Patricia ROUSSON), Vincent MARTIN (Laurent SUAU), Emmanuelle SOULIER (Bruno PORTAL), Mmes Aurélie MAILLOLS (Françoise AMARGER-BRAJON), Conseillers Communautaires.

**Étaient absents :** Valérie CHEMIN, 5<sup>ème</sup> vice-présidente, M Jean-François BERENGUEL, Stéphanie PASI, conseillers communautaires.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur Laurent SUAU Président a ouvert la séance.

Monsieur le Président expose :

M. Gilles RANC gérant de l'entreprise individuelle AEROPUB a demandé l'acquisition d'un délaissé cadastré AL 352 d'une surface de 100 m<sup>2</sup> afin d'étendre l'emprise de sa propriété.

Ledit délaissé est situé à l'extrémité sud du complexe sportif du causse et n'est plus utilisé pour la pratique sportive, n'est plus affecté à une utilité publique et donc, de facto, ne participe plus à l'exercice de la mission de service public du Sport en général.

Dès lors, il est proposé :

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de clarifier le statut juridique de la parcelle précitée,

Considérant l'ensemble des éléments factuels évoqués ci-dessus et relatifs à la parcelle cadastrée AL 352 située dans l'angle sud-est du Complexe sportif du Causse d'Auge,

- **De CONSTATER** la désaffectation de la parcelle cadastrée AL 352 d'une contenance de 100 m<sup>2</sup>,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,  
Fait à Mende,  
Le Président,  
Laurent SUAU

#signature2#

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)